

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2023

2023-04 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EMBELLEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 7

Délégués présents : 7

Délégués votants : 7

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président de TE44

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Yves TAILLANDIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Affichage le 03 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie de Loire-Atlantique (TE44),

Vu le contrat de concession signé entre TE44 (anciennement SYDELA) et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société ENEDIS au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994,

Vu la délibération n°2022-08 du Bureau syndical en date du 7 avril 2022 portant attribution d'une subvention pour l'embellissement des postes de transformation HTA/BT,

Considérant que dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, TE44 est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis est exploitant de ces ouvrages,

Considérant que pour améliorer le cadre de vie des riverains, lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux), TE44 et ENEDIS souhaitent proposer aux communes intéressées un partenariat permettant le recours à l'expression artistique et à la contribution d'associations locale, pour l'embellissement des postes de transformation HTA / BT,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre TE44, ENEDIS et chaque commune qui serait intéressée par ledit projet, pour une durée d'un an, comprenant à minima les stipulations suivantes :

- Les critères de sélection des postes de transformation
- Les critères de sélection des artistes
- Les modalités juridiques et financières de la relation partenariale
- Les modalités de communication du projet.

Considérant que les communes restent seules responsables du déroulement des opérations ainsi que des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les postes,

Considérant qu'il est proposé que le nombre d'opérations à réaliser pour 2023 soit fixé à 9 postes,

Considérant que pour chaque poste choisi, TE44, ENEDIS et la commune financeront l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros maximum par ouvrage, soit 333,333 € chacun, la commune assurant la charge financière du surplus, le cas échéant,

Considérant que l'enveloppe annuelle de subvention serait donc de 2 999,97 € maximum, et qu'il est proposé au Bureau que l'attribution de chaque subvention aux communes soit prise par décision du Président,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste, dans le cadre du projet d'embellissement de poste de transformations, sous réserve des crédits inscrits au budget,**
- **De retenir au maximum 12 projets au titre de l'année 2023, soit une subvention au global de maximum 3 999,96 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal pour 2023,**
- **De décider que l'attribution de chaque subvention aux communes concernées sera prise par décision du Président,**

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat tripartite avec Enedis et la commune intéressée, dans les conditions précitées, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**